



UNION DES EGLISES BAPTISTES DU CAMEROUN

ŒUVRE MEDICALE GRAND-NORD

Centre Ophtalmologique Esther Binder de
Mokong

Projet 10713 " Amélioration de l'accès aux services de
soins oculaires de qualité dans la région de l'Extrême-



TERMES DE REFERENCE POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX AU CENTRE OPHTALMOLOGIQUE ESTHER BINDER DE MOKONG EXTREME-NORD CAMEROUN

I. PRESENTATION DE L'ORGANISATION

L'Œuvre Médicale UEBC Grand Nord est une œuvre de témoignage chrétien de l'Union des Eglises Baptistes du Cameroun (UEBC) qui a pour mission d'apporter des soins de santé de qualité à toutes les couches sociales et au coût accessible. Fondée depuis 1973, elle comprend actuellement deux hôpitaux de 4^{ème} niveau, deux centres spécialisés en ophtalmologie, quatre centres de santé intégrés et un service de coordination.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DE L'OFFRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet-10713** intitulé "**Amélioration de l'accès aux services de soins oculaires de qualité dans la Région de l'Extrême-Nord**", dont l'objectif général vise à contribuer à la réduction de la prévalence de la cécité à travers l'amélioration du plateau technique, cet appel d'offre est lancé en vue de sélectionner un prestataire pouvant fournir des équipements de diagnostic et chirurgies ophtalmologiques de qualité pour la prise en charge des maladies courantes.

III. NATURE ET QUANTITE DES MATERIELS

La quantité de chaque matériel à acquérir est indiquée dans le tableau à consulter sur le site web : www.omgrandnord-uebc.org

a) Nature

Tous les matériels livrés par le prestataire en exécution, dans le cadre de cet appel d'offre, doivent répondre aux spécifications techniques et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché et doivent être à l'état neuf, de fabrication récente et n'ayant jamais été utilisé. Ils ne doivent avoir aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés.



L'Évangile pour tout l'Homme



b) Garantie

Le prestataire fournit une garantie s'appliquant à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- Maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré;
- Réaliser les interventions de maintenance préventive préconisées par le fabricant, y compris le remplacement planifié des pièces pendant le délai de garantie ;
- Introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
- Remplacer gratuitement, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main-d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

Le délai de garantie est fixé à deux ans qui commence à courir à partir de la réception des matériels et/ou équipements.

IV. CONDITION DE LIVRAISON

a) Lieu et délai de livraison

La livraison de tout le matériel sera effectuée suivant les instructions du bureau projet et sera identique à celui qui aura été décrit dans les annexes des TdR sur la base des caractéristiques spécifiques.

Les équipements et/ou matériels doivent être livrés dans les locaux du Centre Ophtalmologique Esther Binder de Mokong dans un délai de 60 jours maximum, à partir de la réception du bon de commande prescrivant le commencement de l'exécution de la prestation.

Dans le délai imparti, les matériels du présent appel d'offre peuvent faire l'objet d'une livraison unique. Un calendrier de livraisons pourra être arrêté en commun accord entre les parties. Il sera établi à titre indicatif et pourra faire l'objet de modification en cours d'exécution sans pour autant que le délai global de livraison tel que fixé du présent marché ne soit dépassé.

c) Conditions de livraison

Le titulaire devra livrer le matériel objet du présent marché dans les lieux indiqués et selon le calendrier préétabli.



Une notification de livraison est automatiquement transmise par le titulaire par courriel, cinq jours à l'avance, pour informer le destinataire de la date et l'heure de la livraison.

Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture de bureau de l'administration soit du lundi au vendredi de 8h00 à 16h.

Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié en dehors des heures de travail.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du titulaire.
- L'identification du matériel livré (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée...) ;
- La répartition du matériel par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire.

Le matériel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du prestataire. Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du prestataire.

Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du prestataire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

d) Opérations de vérification

Une équipe technique composée de cadres du projet lançant l'appel d'offre sera mise en place pour la vérification des matériels livrés. Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'il répond aux spécifications techniques prévues au présent appel d'offre.

Vérification quantitative

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix, sous réserve des livraisons partielles.

Vérification qualitative

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications techniques définis dans ces TdR. Ce contrôle est effectué sur la base de l'annexe 1 : spécifications techniques du matériel proposé et annexée au présent marché,



et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposé lors de la procédure d'appel d'offres.

Tout matériel non fourni avec les accessoires et la documentation technique exigés sera considéré comme non livré. Le prix des accessoires et de la documentation technique sont réputés inclus dans le prix du matériel livré.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par l'équipe de vérification. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification. Dans ce cas, un procès-verbal sera rédigé afin de notifier la société titulaire du marché.

Lorsque les contrôles et les vérification laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison sera refusée et le titulaire sera saisi immédiatement, par écrit, pour remplacer immédiatement le matériel proposé par un autre répondant parfaitement aux spécifications techniques et la fiche descriptive figurant sur le marché; procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant à leur remplacement. Le matériel dont l'acceptation a été refusée sera marqué d'un signe spécial par l'équipe de vérification.

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le projet sera imputable au prestataire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, l'équipe technique procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par la sous-commission technique au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

V. DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE MATÉRIEL

Pour tous les équipements, le fournisseur s'engage à fournir :

- 1 manuel d'utilisation en langue française ou anglaise ;
- 1 manuel d'entretien indiquant le programme détaillé des opérations de maintenance ;
- 1 Jeu de plans éclatés de l'appareil ;
- Les schémas électroniques si l'appareil comporte de cartes électroniques ;
- 1 Liste codifiée des pièces de rechange ;
- 1 schéma de démontage et de remontage de l'appareil.

Tous ces documents doivent être rédigés en langue française, ou à défaut en langue anglaise

VI. RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE



Les réceptions, provisoire et définitive, sont prononcées après vérification et acceptation du matériel par l'équipe technique désignée à cet effet, reconnaissant que le matériel étant conforme à tous les points de vue aux spécifications du marché après livraison, montage, essai, mise en marché.

En ce qui concerne les articles soumis à une garantie, la réception définitive sera prononcée après livraison, vérification, acceptation du matériel et l'expiration du délai de garantie. Au cas où durant la période de garantie, le prestataire n'a pu y remédier à temps aux défauts décelés, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre. La libération des retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive du matériel.

VII. CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement du marché sera effectué après la vérification quantitative et qualitative en conformité aux procédures en vigueur au PNUD au moyen de virements bancaire au compte du prestataire.

Le paiement est de 50% du montant payable à la commande 40% après la vérification qualitative et quantitative et après acceptation du matériel par le projet et 10% à l'épuisement de la garantie

VIII. CONDITIONS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit être en règle avec l'administration fiscale camerounaise et reconnu agréé par le MINSANTE.

a) Composition du dossier

L'entreprise devra fournir les pièces suivantes : une attestation de non-redevance, une copie de l'agrément du MINSANTE, une attestation pour soumission, une facture pro-forma des différents équipements sollicités avec leurs caractéristiques.

b) Modalités et date limite de soumission

Les dossiers de soumission complets sont attendus sous pli fermé au secrétariat de l'Œuvre Médicale UEBC Grand-Nord ou à l'adresse électronique om.grandnord_uebc@ymail.com au plus tard le 28 Mars 2025 à 15H30.

PJ : veuillez consulter la liste des équipements à fournir sur le site web: www.omgrandnord-uebc.org

Fait à Maroua, le 11 mars 2025

Le Coordinateur





UNION DES EGLISES BAPTISTES DU CAMEROUN

ŒUVRE MEDICALE GRAND-NORD

Centre Ophtalmologique Esther Binder de Mokong
Projet 10713 " Amélioration de l'accès aux services de soins
oculaires de qualité dans la région de l'Extrême-Nord

E-mail: om.grandnord_uebc@ymail.com web: www.omgrandnord-uebc.org



LISTE DES EQUIPEMENTS A ACQUIRIR AU PROJET 10713

NRO	DESCRIPTION	QUANTITE
1	YAG Laser machine	01
2	Autokérate refractomètre	01
3	A Scan avec pachymètre	01
4	Chaise modulable pour assistant chirurgien	02
5	Autoclave 200L	01
6	Machine de nettoyage instrument à ultrason grand modèle	01
7	Tambours pour stérilisation	03
8	Boite de conditionnement instrument pour microchirurgie	06
9	Loupe d'examen (grossissement 5X à 33mm)	03
10	Verres à trois miroirs	01

Fait à Maroua, le 11 mars 2025

Le Coordinateur



Rév. Soumkoua Stéphane
Coordinateur Oeuvre Médicale
U.E.B.C. Grand Nord



L'Evangile pour tout l'Homme

